Comment déclarer les exonérations et crédit d'aide COVID ?

ISAPAYE 2021

SOMM	1AIRE	
1. DÉT	TERMINER LES PÉRIODES ÉLIGIBLES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE	3
1.1 C	Que dit la loi ?	3
1.2 C	Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?	3
1.2	2.1 Comment fonctionne l'exonération patronale temporaire COVID ?	3
1.2	2.2 Comment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?	4
2. QU	JE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR POUR APPLIQUER LES EXONÉRATIONS ET LE CRÉDIT D'AIDE ?	4
2.1 1	L ^{ère} étape : Comment déterminer la période d'exonération ?	4
2.2 2	2 ^{ème} étape : Comment paramétrer le dossier pour indiquer qu'il est concerné par ces aides ?	4
2.3 3	R ^{ème} étape : Comment lancer l'utilitaire pour calculer les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?	5
2.4 4	l ^{ème} étape : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?	5
2.5 5	s ^{ème} étape : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations ?	6
2.5	5.1 Réaliser le rappel de cotisation sur la ligne COVID_EXO1.ISA	6
2.5	5.2 Dispatcher le rappel dans l'onglet DSN du bulletin	7
2.6 6	S ^{ème} étape : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle (fiche DSN 2349) ?	7
2.6	5.1 Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à l'URSSAF ?	7
2.6	5.2 Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à la MSA ?	8
2.7 7	^{rème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?	9
2.7	7.1 Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?	9
2.7	7.2 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?	10
3. QU	JESTIONS/REPONSES	11
3.1 C	Comment savoir à quel secteur (S1, S1BIS ou S2) appartient une entreprise ?	11
3.2 C	Comment corriger le message suivant apparaissant lors du lancement de l'utilitaire de recalcul ?	11
3.3 P	Pourquoi le crédit d'aide n'apparait pas dans le bulletin de salaire ?	12

1. DÉTERMINER LES PÉRIODES ÉLIGIBLES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE

Pour les <u>entreprises des secteurs dits "secteurs S1 BIS et S2"</u>, les manipulations indiquées cidessous concernent uniquement les exonérations et le crédit d'aide pour <u>l'année 2020</u>. Aucune information n'est parue pour ces secteurs pour l'année 2021.

L'article 11 du décret 2021-75 du 27 janvier 2021 précise que les <u>entreprises relevant des</u> <u>secteurs dits « secteurs S1 » et faisant l'objet de l'interdiction d'accueil du public</u> peuvent bénéficier du crédit d'aide et de l'exonération COVID pour la période d'emploi de janvier 2021.

Pour ces entreprises, les manipulations indiquées dans cette documentation peuvent donc être appliquées pour <u>l'année 2020</u> et pour le mois de <u>janvier 2021</u>.

USi la déclaration de l'exonération et du crédit d'aide a déjà été effectuée pour 2020, il n'est pas nécessaire de les déclarer une nouvelle fois.

1.1 Que dit la loi ?

- ✓ Initialement créés par l'article 65 de la 3ème loi de finances pour 2020, l'exonération de cotisations et le crédit d'aide au paiement des cotisations ont été reconduit par l'article 9 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 (loi 2020-1576).
- ✓ Il existe donc 2 dispositifs pour l'application de l'exonération COVID et du crédit d'aide :
 - LFR3 2020 : 3^{ème} Loi de Finance Rectificative 2020
 - LFSS 2021 : Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021

Ces dispositifs sont ajustés et adaptés à l'évolution de la situation.

- ✓ Plusieurs décrets ont modifié celui du 23/03/2020 et, par conséquent, la liste des secteurs éligibles à l'exonération et au crédit d'aide.
- ✓ Il est préconisé de déclarer l'exonération et l'aide pour la DSN <u>exigible au 5 ou au 15 mars</u> ou <u>exigible au 5</u> <u>avril ou 15 avril</u>.

ULURSSAF prévoit de reprendre les mesures d'apurement des dettes au cours du printemps 2021, il est préférable que l'URSSAF (ou la MSA) ait connaissance de l'exonération et du crédit d'aide avant l'apurement des dettes.

Cas particulier des mandataires sociaux

Certains mandataires bénéficient d'une réduction des cotisations et contributions dues au titre de l'année 2020 ou de l'année 2021,

Pour les périodes d'emploi couvertes par la **LFR3**, le montant de l'aide est fixé à l'article 8 du décret n° 2020-1103 du 1er septembre 2020. Il est de :

- 2 400 € pour les mandataires sociaux dont l'activité relève des secteurs dits « secteurs S1 » et « secteurs S1 bis » ;
- 1 800 € pour les mandataires sociaux dont l'activité relève des secteurs dits « secteurs S2 ».

Pour les périodes d'emploi couvertes par la LFSS 2021, le montant de l'aide est fixé par le décret d'application de cet article. Il est de 600 € pour chaque mois au titre duquel l'entreprise satisfait aux conditions d'éligibilité. Le décret n'étant pas encore paru les montants attribués restent ceux de la LFR3.

1.2 Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?

1.2.1 Comment fonctionne l'exonération patronale temporaire COVID ?

Fiche DSN : <u>http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2348</u>

Elle s'applique sur une période donnée en fonction du secteur d'activité, du nombre de salariés...

Ces périodes sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

- Les contributions et cotisations éligibles à la réduction générale (hors cotisation de retraite complémentaires) font l'objet d'une exonération totale pour une période donnée.
- Elle se calcule après l'application de toutes les exonérations déjà applicables (RAG, ZFAOM, ZRR, OCCAS...)
- ✓ Elle est applicable quel que soit le niveau de rémunération.
- Elle doit être déclarée sur le code CTP 667 pour les DSN URSSAF et sous le code de cotisation individuelle 910 - Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales pour les DSN URSSAF et MSA.

1.2.2 Comment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail dsn/a id/2349

✓ Ce montant est égal à 20% du montant des revenus d'activité qui ont fait l'objet de l'exonération patronale temporaire COVID sur une période donnée.

La période applicable est soumise aux mêmes conditions que la période appliquée pour l'exonération patronale temporaire COVID. Elles sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

- ✓ Il doit être déclaré sur le code CTP 051 pour les DSN URSSAF.
- ✓ Il doit être déclaré sous le code établissement 023 pour les DSN MSA.

2. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR POUR APPLIQUER LES EXONÉRATIONS ET LE CRÉDIT D'AIDE ?

2.1 <u>1^{ère} étape</u> : Comment déterminer la période d'exonération ?

Certains secteurs <u>initialement non éligibles</u> sont désormais éligibles pour le dispositif **LFR3 2020** et/ou **LFSS 2021**.

L'annexe 4 de l'instruction de 2021 établit une synthèse des dispositifs en fonction du secteur, des conditions...

Il est nécessaire de vérifier si l'entreprise est concernée par le(s) dispositif(s) :

- LFR3 2020
- LFSS 2021
- Ou les deux,

et de déterminer également les périodes éligibles.

Le support ISAPAYE ne pourra pas indiquer dans quel cas se trouve l'entreprise.

2.2 <u>2^{ème} étape</u> : Comment paramétrer le dossier pour indiquer qu'il est concerné par ces aides ?

ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Dossier

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **19- ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : mettre en période "Janvier 2020"

ÉTAPE 5 : sur la donnée COVID_EXO.ISA, mettre "OUI" en "Saisie"

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

U Si tous les dossiers de la base sont concernés, il est possible de renseigner cette valeur dans Accueil/Informations/Collectif.

2.3 <u>3^{ème} étape</u> : Comment lancer l'utilitaire pour calculer les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Utilitaires/Utilitaires**

ÉTAPE 2 : choisir l'utilitaire "Utilitaire de recalcul activité partielle (Covid-19)"

ÉTAPE 3 : sélectionner les dossiers concernés

ÉTAPE 4 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK" sur la fenêtre d'information une fois le traitement terminé

ÉTAPE 6 : fermer l'utilitaire

2.4 <u>4^{ème} étape</u> : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?

La fiche DSN 2348 (<u>https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2348</u>) indique que l'exonération temporaire COVID doit être rattachée <u>au mois de calcul</u>.

L'état **COVID_LF21.ISA** - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS détaille le montant de l'exonération et du crédit d'aide pour chaque mois.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap./Récap.**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'éditon **COVID_LF21.ISA -** ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS

ÉTAPE 3 : mettre en période d'impression la periode d'exonération souhaitée

La période d'impression doit inclure <u>uniquement</u> les périodes d'exonération.

Exemples de Périodes d'exonération éligibles	Périodes d'impression à renseigner pour l'exemple
Du 01/02/2020 au 31/05/2020 Septembre 2020 Novembre 2020	Il est nécessaire d'éditer 3 fois l'état sur 3 périodes différentes : - du 01/02/2020 au 31/05/2020 - du 01/09/2020 au 30/09/2020 - du 01/11/2020 au 30/11/2020
Du 01/02/2020 au 30/04/2020 Du 01/09/2020 au 30/11/2020	Il est nécessaire d'éditer 2 fois l'état sur 2 périodes différentes : - du 01/02/2020 au 30/04/2020 - du 01/09/2020 au 30/11/2020

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu" ÉTAPE 5 : imprimer l'état

ETAT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION DE L'EXONÉRATION TEMPORAIRE COVID ET AU CRÉDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ARTICLE 9 LFSS 2021

01/10/2020 au 31/12/2020

						ART] 2 rue 60000	I VRP ET VD a de la gare BEAUVAIS
Nom du Sa	larié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
CADRE CADRE		10/2020	4 253,63 Eur	1 385,85 Eur	0,00 Eur	-1 385,85 Eur	850,73 Eur
	Total Salarié		4 253,63 Eur			-1 385,85 Eur	850,73 Eur
HORAIRE CDD		10/2020	203,00 Eur	57,33 Eur	-53,67 Eur	-3,66 Eur	40,60 Eur
	Total Salarié		203,00 Eur			-3,66 Eur	40,60 Eur
vrpemtest test		10/2020	2 500,00 Eur	664,25 Eur	0,00 Eur	-664,25 Eur	500,00 Eur
	Total Salarié		2 500,00 Eur			-664,25 Eur	500,00 Eur
vrpzrr test		10/2020	3 500,00 Eur	924,98 Eur	0,00 Eur	-924,98 Eur	700,00 Eur
	Total Salarié		3 500,00 Eur			-924,98 Eur	700,00 Eur
			TOTAL DE LA PAGE			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur
			TOTAL DU DOCUMENT			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur
 (A) : Montant à rep (B) : Montant à rep (C) : à titre d'inform 	orter dans la zone "Assiette" orter dans la zone "Forf pat" nation	en "Régularis en "Régularis	ation des cotisations" de l'ongl ation des cotisations" de l'ongl	et DSN du calcul du bulletin let DSN du calcul du bulletin			
						Edition effectuée le	: 19/01/2021

2.5 <u>5^{ème} étape</u> : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations ?

Après avoir édité l'état **COVID_LF21.ISA -** ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : selectionner le salarié concerné

Un rappel de cotisation global doit être effectué dans le bulletin de salaire. Ce rappel de cotisation devra ensuite être dispatché mois par mois dans l'onglet **DSN** du bulletin.

Le rappel de cotisation doit être effectué une fois la saisie du bulletin terminée.

2.5.1 Réaliser le rappel de cotisation sur la ligne COVID_EX01.ISA

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : se positionner sur la ligne TOTAL DES RETENUES

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "Rappel de cotisation"

ÉTAPE 4 : dans la case vide au dessus de code saisir COVID_EXO1.ISA

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Suivant" 2 fois

ÉTAPE 6 : sur la "Part patronale", saisir le montant total du salarié présent sur l'état

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

Veuillez saisir les valeurs			Х
Libellé de la ligne de cotisation		MAN T	- A km
Rappel: INFO : EXO TOTALE COVID-19			N N
Saisie des valeurs des éléments du rappel de	cotisation	V. F.S	COP A
Assiette Taux Salarial	Part Salariale		1 100
%			101
Taux Patronal	Part Patronale	-	
%	-1385,85		
Imprimer la ligne de rappel de cotisation			- 64
	< <u>P</u> ré	cédent <u>T</u> erminer	Annuler

2.5.2 Dispatcher le rappel dans l'onglet DSN du bulletin

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN** du bulletin

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Régularisations de cotisations

Le montant l'exonération temporaire COVID doit être déclaré mois par mois en DSN.

- ÉTAPE 3 : faire un clic droit **"Dupliquer un rappel de cotisation"** pour ajouter autant de lignes que de mois à rappeler
- ÉTAPE 4 : dans la colonne "Assiette", noter le montant de la colonne (A) de l'état **COVID_LF21.ISA** pour chaque mois
- ÉTAPE 5 : dans la colonne "Forf pat", noter le montant de la colonne (B) de l'état **COVID_LF21.ISA** pour chaque mois

ÉTAPE 6 : noter les dates de début et de fin correspondant à chaque ligne

	Eléments de brut - A	utres suspensions	Elém	ents de contrôle	Rectification	ns prélèvemer	nt à la source	Eléme	nts de contrôle o	cotisations F	Régularisations	des cotisations
L	iste des rappels	Détail des b	ases assujett	ies et des cotisations in	dividuelles							
	Ligne	Mode de calcul	Type de	calcul	Libellé			Organisme		Base assujettie	Composant	Type de cotisation
I	COVID_EX01.ISA		Sans limite	Rappel: INFO	: EXO TOTAL	E COVID-19.	MSA PICARDIE			÷		910
Г												
L												
L												
L												
L												
	N	lode du rappel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
1	🛛 🤗 Forfait OU Taux	non Urssaf/Agirc	-Arrco/Prév	4253,63				-1385,85		01/10/2020	30/10/2020	

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

Lors de la validation du bulletin, il ne faut pas mettre à jour les éléments concernant les rappels de cotisations sur la ligne **COVID_EXO1.ISA**.

2.6 <u>6^{ème} étape</u> : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle (fiche DSN 2349) ?

2.6.1 Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à l'URSSAF ?

Selon la fiche DSN 2349 (<u>http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349</u>), le montant du crédit d'aide peut être déclaré à l'entreprise sous le code CTP **051** et avec le qualifiant assiette **920**.

Une fois la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 3 : sur la partie droite, faire un clic droit "Ajouter un bordereau"

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/12/2020 au 31/12/2020 pour le crédit d'aide de l'année 2020

(Si un bordereau de décembre 2020 est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau de décembre 2020

ÉTAPE 6 : dans l'onglet Cotisations, faire un clic droit "Ajouter une ligne de cotisations"

ÉTAPE 7 : sélectionner le code CTP **051** – CREDIT D'AIDE COVID

ÉTAPE 8 : mettre dans l'assiette le montant total des rémunérations de toutes les périodes éligibles pour salariés indiqués sur l'état **COVID_LF21.ISA**

Le montant de l'assiette doit être arrondi à l'entier le plus proche.

Nom du Sa	alarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)			
CADRE CADRE		10/2020	4 253,63 Eur	1 385,85 Eur	0,00 Eur	-1 385,85 Eur	850,73 Eur			
	Total Salarié		4 253,63 Eur			-1 385,85 Eur	850,73 Eur			
HORAIRE CDD		10/2020	203,00 Eur	57,33 Eur	-53,67 Eur	-3,66 Eur	40,60 Eur			
	Total Salarié		203,00 Eur			-3,66 Eur	40,60 Eur			
vrpemtest test		10/2020	2 500,00 Eur	664,25 Eur	0,00 Eur	-664,25 Eur	500,00 Eur			
	Total Salarié		2 500,00 Eur			-664,25 Eur	500,00 Eur			
vrpzrr test		10/2020	3 500,00 Eur	924,98 Eur	0,00 Eur	-924,98 Eur	700,00 Eur			
	Total Salarié		3 500,00 Eur			-924,98 Eur	700,00 Eur			
			TOTAL DE LA PAGE			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur			
			TOTAL DU DOCUMENT			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur			
 (A) : Montant à rep (B) : Montant à rep (C) : à titre d'inform 	 (A) : Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin. (B) : Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin 									

ÉTAPE 9 : mettre 920- Autre assiette dans la zone "Qualifiant assiette"

ÉTAPE 10 : mettre "20" dans la zone "Taux"

ÉTAPE 11 : enregistrer avec la disquette

u	busations Parement			
	Code Ducs	Libelé	Montant	^
۲	051	CREDIT D'AIDE COVID	2091,00	
	667	EXO TEMPORAIRE COVID	-1386,00	
Γ				
		Assiette 10457 x (Taux 20 % + Taux AT %) ou Taux transport %		
		Forfat Code Insee commune Qualifiant assiette 920-Autre assiette 👳 🎐		

(i)

Si l'entreprise est concernée pour le crédit d'aide pour la période de janvier 2021, faire les mêmes manipulations en créant un bordereau sur la période du 01/01/2021 au 31/01/2021.

2.6.2 Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à la MSA ?

Selon la fiche DSN 2349 (<u>http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349</u>), le montant du crédit d'aide peut être déclaré à l'entreprise sous le code cotisations établissement **023** – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations.

Une fois la DSN calculée :

ÉTAPE 1 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 3 : sur la partie droite, faire un clic droit "Ajouter un bordereau"

ÉTAPE 4 : saisir la période du 01/12/2020 au 31/12/2020

(Si un bordereau de décembre 2020 est déjà présent se positionner dessus sans ajouter de nouveau bordereau)

ÉTAPE 5 : se positionner sur le bordereau de décembre 2020

ÉTAPE 6 : dans l'onglet **Cotisations établissement**, faire un clic droit **"Ajouter une ligne de cotisations"**

ÉTAPE 7 : sélectionner le code 023 – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations

ÉTAPE 8 : mettre dans le montant, le montant total du crédit d'aide pour les périodes éligibles indiquée sur l'état **COVID_LF21.ISA**

Nom du Sa	larié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)	
CADRE CADRE		10/2020	4 253,63 Eur	1 385,85 Eur	0,00 Eur	-1 385,85 Eur	850,73 Eur	
	Total Salarié		4 253,63 Eur			-1 385,85 Eur	850,73 Eur	
HORAIRE CDD		10/2020	203,00 Eur	57,33 Eur	-53,67 Eur	-3,66 Eur	40,60 Eur	
	Total Salarié		203,00 Eur			-3,66 Eur	40,60 Eur	
vrpemtest test		10/2020	2 500,00 Eur	664,25 Eur	0,00 Eur	-664,25 Eur	500,00 Eur	
	Total Salarié		2 500,00 Eur			-664,25 Eur	500,00 Eur	
vrpzrr test		10/2020	3 500,00 Eur	924,98 Eur	0,00 Eur	-924,98 Eur	700,00 Eur	
	Total Salarié		3 500,00 Eur			-924,98 Eur	700,00 Eur	
			TOTAL DE LA PAGE			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur	
			TOTAL DU DOCUMENT			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eu	
 (A) : Montant à rep (B) : Montant à rep (C) : à titre d'inform 	 (A) : Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin. (B) : Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Régularisation des cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin (C) : à titre d'information 							

C	otisations Cotisations établis	sement Paiement				
П	Code cotisation Libellé Mo					
023		MSA-Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations	2091,33			

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Si l'entreprise est concernée pour le crédit d'aide pour la période de janvier 2021, faire les mêmes manipulations en créant un bordereau sur la période du 01/01/2021 au 31/01/2021.

2.7 7^{ème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?

2.7.1 Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?

Le montant total d'exonération temporaire COVID est présent sur l'état COVID_LF21.ISA.

Exemple : le montant à reporter au paiement est de -2978.74 €

vrpemtest test		10/2020	2 500,00 Eur	664,25 Eur	0,00 Eur	-664,25 Eur	500,00 Eur
	Total Salarié		2 500,00 Eur			-664,25 Eur	500,00 Eur
vrpzrr test		10/2020	3 500,00 Eur	924,98 Eur	0,00 Eur	-924,98 Eur	700,00 Eur
	Total Salarié		3 500,00 Eur			-924,98 Eur	700,00 Eur
			TOTAL DE LA PAGE			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur
			TOTAL DU DOCUMENT			-2 978,74 Eur	2 091,33 Eur
(A) : Montant à rep (B) : Montant à rep (C) : à titre d'inform	orter dans la zone "Assiet orter dans la zone "Forf p nation	te" en "Régularisa at" en "Régularisa	tion des cotisations [*] de l'onglet DSN tion des cotisations [*] de l'onglet DSN	du calcul du bulletin. du calcul du bulletin			

En "Voir/Modifier" de la DSN :

ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de février

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Paiement

ÉTAPE 4 : saisir le montant à régulariser dans la zone "Régularisation de paiement"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Organisme collecteur		Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_60	MSA PICARDIE		01/10/2020	31/10/2020	-1385,85
1MSA_60	MSA PICARDIE		01/12/2020	31/12/2020	0,00
1MSA_60	MSA PICARDIE		01/02/2021	28/02/2021	6554,03
Cotisations Cot	isations établissement	aiement			
		Montant des cotisations 6554.0	3		
		Régularisation du paiement -2978,74			
		Montant total du paiement à effectuer	3575,29		
		Date d'exigibilité du paiement 15/04/2021 😎			
		Siret de l'établissement responsable du paiemen	32773343200022		
		Organisme destinataire du paiement IMSA_60			
Mod	e de paiement	IBAN		BIC	Montant
05-Prélèvement SE	PA interentreprises	FR76.5121.2111.2515.1331.1313.156		ЈНННННННН	3575,29

Le montant de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisations dues sur la période.

Exemple :

- ⇒ le montant de cotisation est de 746,94€
- ⇒ le montant d'exonération est de -1133,87€
- ⇒ la différence devra être déduite sur les prochaines DSN

Si un montant de cotisation est encore dû après avoir déduit l'exonération temporaire COVID, il est alors possible de déduire une partie (ou la totalité) du montant du crédit d'aide dans certaines conditions.

2.7.2 Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?

Attention certaines conditions sont requises pour pouvoir déduire du paiement le crédit d'aide :

- Avoir un restant dû de cotisation supérieure à zéro après déduction de l'exonération temporaire COVID

Si l'employeur est à jour de ses cotisations :

- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante

- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report
- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement



Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, <u>l'Urssaf notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide</u> ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2349/kw/2349

En "Voir/Modifier" de la DSN :

ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de février

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Paiement

ÉTAPE 4 : saisir le montant total du crédit d'aide dans la zone "Régularisation"

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.

3. QUESTIONS/REPONSES

3.1 Comment savoir à quel secteur (S1, S1BIS ou S2) appartient une entreprise ?

Les secteurs ainsi que les périodes d'éligibilité aux aides sont soumis à certaines conditions. Il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour déterminer le secteur ou savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

Le support ISAPAYE ne pourra pas indiquer dans quel cas se trouve l'entreprise.

3.2 Comment corriger le message suivant apparaissant lors du lancement de l'utilitaire de recalcul ?

Information	
Nombre de dossiers traités : 0.	

Afin que l'utilitaire de recalcul activité partielle puisse recalculer les montants d'exonération ainsi que le montant du crédit d'aide, la donnée **COVID_EXO.ISA** doit être renseignée à "OUI" sur tous les mois de l'année 2020 et 2021.

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **19- ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : mettre en période "Janvier 2020"

ÉTAPE 5 : sur la donnée **COVID_EXO.ISA**, mettre "OUI" en "Saisie" si nécessaire

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : au besoin vérifier que la donnée **COVID_EXO.ISA** est bien renseignée sur les autres mois de janvier 2020 à décembre 2021

U Si tous les dossiers de la base sont concernés, il est possible de renseigner cette valeur dans **Accueil/Informations/Collectif**.

3.3 Pourquoi le crédit d'aide n'apparait pas dans le bulletin de salaire ?

Le crédit d'aide est déclaré uniquement dans la DSN mensuelle pour tout l'établissement. Il ne doit pas être déclaré pour chaque salarié de manière individuelle.

Son montant doit donc être ajouté directement dans le bordereau URSSAF ou MSA de la DSN mensuelle (se reporter au <u>point 2.6</u>).

Cette documentation correspond à la version 12.02. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.